



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ateliers de production Avenir Ciotat

Question écrite n° 5318

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la situation des Ateliers de production Avenir Ciotat (APAC), dans les Bouches-du-Rhône. Le ministre de l'industrie a accepté, sur la base d'une convention passée par le gouvernement précédent avec l'APAC, de verser la subvention permettant d'honorer les salaires bruts pour les mois de mars et d'avril 1993. Cette convention prévoyait une subvention de 10 000 0000 francs par tranche de 1 700 000 francs pour les mois de mars et d'avril mais aussi de mai, juin, juillet et août. Ce sont 162 salariés et leurs familles qui attendent les versements suivants prévus par la convention pour subvenir à leurs besoins. Aussi il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin d'honorer rapidement les engagements qui sont les siens.

Texte de la réponse

Les Ateliers de production Avenir La Ciotat (APAC), créés en décembre 1992, s'étaient donné pour mission de former des personnels en vue de rouvrir un chantier de grande construction navale. À ce titre, ces personnels ont bénéficié d'aides à la formation accordées par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement a pris acte, en avril 1993, de l'existence de cette société et a souhaité procéder à une analyse de la situation réelle de l'APAC ; c'est pourquoi les salaires des mois de mars, avril et mai ont été pris en charge par les pouvoirs publics. Les études menées par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont mis en évidence la non-viabilité du chantier APAC, qui n'avait ni carnet de commande ni trésorerie pour assurer les salaires de ses personnels ; c'est pourquoi le tribunal de commerce de Marseille a ouvert, le 13 septembre 1993, une procédure de redressement judiciaire concernant la SA APAC.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5318

Rubrique : Construction navale

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2689

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3696